

Fédération des entreprises
internationales de la
mécanique et de
l'électronique

43-45 rue de Naples
75008 PARIS
www.ficime.org

L'actualité en direct

2 octobre 2009



Pour en savoir plus, cliquez sur les liens !

Emploi des seniors : un guide pratique destiné aux entreprises en ligne dès lundi sur le site Internet de la FICIME !

Pour rappel, la FICIME a participé activement au groupe de travail de rédaction d'un guide d'aide aux entreprises sur la rédaction d'un accord ou plan d'action, à l'initiative du MEDEF.

Cet outil pratique doit vous permettre d'aborder concrètement vos négociations*.

* Nouvelle obligation pour les entreprises ou groupes de plus de 50 salariés de négocier un accord ou plan d'action sur les seniors avant le 1^{er} janvier 2010 à défaut de quoi une pénalité de 1% des rémunérations brutes soumises à cotisations de sécurité sociale sera due pour chaque mois entier au cours duquel l'entreprise n'est pas couverte par un accord ou un plan d'action sur l'emploi des seniors

En outre, et suite à la réunion paritaire de négociation de la convention collective de l'import export du 21 septembre dernier, un accord de branche sur l'emploi des seniors susceptible de couvrir les entreprises de 50 à 300 salariés est actuellement à signature.

Pour en savoir plus sur l'évolution des négociations de votre convention collective contactez le Service droit social de la FICIME

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – arnoult@ficime.fr

Licenciement économique : amélioration rétroactive de l'indemnisation de la CRP

Par accord du 8 juillet, les partenaires sociaux ont décidé de porter le montant de l'allocation spécifique servie aux bénéficiaires de la CRP à 80% du salaire brut, pendant toute la durée de la convention, soit 12 mois (au lieu de 80% pendant 8 mois et 70% pendant les 4 mois suivants).

.../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Les brèves n° 115

Licenciement économique : amélioration rétroactive de l'indemnisation de la CRP (Suite)

Pour rendre le dispositif immédiatement applicable à tous les salariés en CRP, un avenant du 11 septembre 2009 modifie le champ de ceux qui bénéficieront de l'augmentation du taux d'indemnisation de la CRP ainsi que la date à laquelle elle s'appliquera.

Cette augmentation du montant de l'indemnisation s'appliquera à compter de la date de publication de l'arrêté d'agrément de l'avenant à la convention d'assurance chômage du 19 février 2009 :

- aux nouveaux adhérents à la CRP : ils bénéficieront, pendant toute la durée de la CRP, soit 12 mois, d'une allocation spécifique de reclassement équivalente à 80% de leur salaire journalier de référence,
- à ceux qui seraient en cours d'indemnisation au titre de la CRP à cette date : ils bénéficieront, à compter de celle-ci, d'une allocation spécifique de reclassement équivalente à 80% de leur salaire de référence pendant la durée restant à courir de leur CRP.

Nous ne manquerons pas de vous informer dès que l'arrêté d'agrément de l'avenant à la convention relative à la CRP du 19 février 2009 aura été publié.

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

Rappel - Cotisations AGS : 0,40% à compter du 1er octobre

En application de la décision du Conseil d'administration de l'AGS (Association pour la Gestion du régime de garantie des créances des Salariés) du 15 juin dernier, les cotisations seront appelées au taux de 0,40% des rémunérations brutes servant de base au calcul des contributions chômage, à compter du 1er octobre.

Le 15 juin dernier, le Conseil d'administration de l'AGS avait été amené, compte tenu de l'impact de la crise économique sur la situation financière de l'AGS, à fixer les cotisations AGS au taux de 0,30% à compter du 1er juillet 2009 et à décider de porter ce taux à 0,40% au 1er octobre, sauf circonstances conduisant le Conseil d'Administration à modifier ce taux. Tel n'est pas été le cas.

Cette cotisation, à la charge des seuls employeurs, est due dans la limite de quatre fois le plafond (soit 11 436 euros par mois au 1er janvier 2009).

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Service en ligne pour les attestations de marché public et de vigilance

Si vous êtes candidat à un marché public ou dans l'obligation de prouver que votre contractant est bien en règle vis-à-vis de l'Urssaf, désormais www.compte.urssaf.fr vous permet de faire votre demande d'attestation en quelques clics ; le document est à votre disposition dans la boîte aux lettres sécurisée dans les 24 heures et il peut être imprimé autant de fois que vous le souhaitez.

Mode d'emploi de ce nouveau service :

http://www.urssaf.fr/images/ref_DCL_MarchePublic.pdf

Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - ramahandrisoa@ficime.fr

Loi de Modernisation de l'Economie : Sort des factures récapitulatives et application des accords dérogatoires aux sociétés de vente en ligne

La DGCCRF vient de mettre à jour le FAQ publié sur son site Internet. Concernant les factures récapitulatives et les relevés de facture, la DGCCRF précise que les dispositifs perdurent mais ne peuvent pas permettre de déroger aux délais de paiement légaux. Ainsi, un fournisseur qui vend un produit chaque jour, du 1er au 15 janvier, émettra une facture récapitulative ou une facture relevé le 15 : dans les deux cas, le point de départ du paiement sera le 1er, et la vente du 15 sera donc payée plus rapidement. Et, pour ce qui concerne l'application des accords dérogatoires aux sociétés de vente en ligne, elle indique que, sauf exclusion explicite de la distribution en ligne du champ d'application de l'accord, ou des activités relevant des organisations signataires, ces sociétés peuvent bénéficier du délai dérogatoire prévu par ledit accord.

La FICIME rencontre le 9 octobre prochain la DGCCRF afin de lui faire part des dysfonctionnements toujours constatés au sein de vos secteurs d'activité dans l'application de cette loi. N'hésitez pas à nous faire remonter toutes informations que vous souhaiteriez voir abordés au cours de cette réunion.

http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/documentation/lme/delais_paiement.htm

Rachel DETHIER – Tél. : 01.44.69.40.70 – dethier@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Un nouveau directeur à la tête de la médiation du crédit

Après 11 mois passés à la tête de la Médiation du Crédit, René Ricol a cédé la place, lundi 28 septembre, à **Gérard Rameix**, ancien Secrétaire général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Rachel DETHIER – Tél. : 01.44.69.40.70 – dethier@ficime.fr

Les consommateurs européens sont soucieux de l'impact environnemental des produits qu'ils achètent

Un sondage Eurobaromètre effectué avec le soutien de la Commission Européenne et publié la semaine dernière montre que la majorité des consommateurs européens sont soucieux de l'impact environnemental des produits qu'ils achètent.

Le rapport intitulé « Attitudes à l'égard de la question de la production et de la consommation durables » montre également que les Européens sont sceptiques à l'égard des allégations des fabricants en matière de développement durable. Presque la moitié d'entre eux se prononcent en faveur d'une taxation plus importante des produits nocifs pour l'environnement et une proportion similaire pense que les distributeurs devraient jouer un rôle actif dans la promotion des produits.

Par ailleurs, plus de 70% se prononcent en faveur d'un étiquetage obligatoire de l'empreinte carbone des produits.

Le rapport dans sa version intégrale, y compris des informations complémentaires, peut-être obtenu à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_256_en.pdf

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

REACH : publication des guides sur la mise en œuvre de REACH en 22 langues

Le 24 septembre 2009, l'Echa (Agence européenne des produits chimiques) a annoncé la publication de guides sur la mise en œuvre du règlement REACH en 22 langues (dont le français).

Ces guides, dont la plupart n'étaient jusqu'à présent disponibles qu'en anglais, constituent les documents d'orientation technique du règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que

.../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

REACH : publication des guides sur la mise en œuvre de REACH en 22 langues (Suite)

les restrictions applicables à ces substances. Vous pouvez les consulter via le lien suivant :

http://guidance.echa.europa.eu/guidance_fr.htm

Catherine JAMMES – Tél. : 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Version consolidée des dispositions d'application du Code des Douanes Communautaires

La version consolidée des dispositions d'application du Code des Douanes Communautaires (MAJ. du 1^{er} juillet 2009) est accessible en ligne directement sur :

[http://eur-lex.europa.eu\(...\)CONSLEG:1993R2454:20090701:fr:PDF](http://eur-lex.europa.eu(...)CONSLEG:1993R2454:20090701:fr:PDF)

Le texte comprend plus de 800 pages. Ne figurent pas dans cette version les modifications résultant du Règlement de la Commission (CE) n° 414/2009. Pour de plus amples informations sur le CDC et ses dispositions d'application, vous pouvez vous reporter à ce lien :

[http://ec.europa.eu/taxation_customs\(...\)community_code/index_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs(...)community_code/index_fr.htm)

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

A compter du 1^{er} janvier 2010 la procédure d'instruction des accidents du travail change :

- Les employeurs pour contester le caractère professionnel d'un accident ou d'une maladie **devront désormais le faire dans un délai de 2 mois après avoir reçu la notification de la décision de la CPAM**. Une fois le délai expiré, la décision est définitive et il ne sera donc plus possible, comme par le passé, d'attendre la notification du compte employeur ou du taux AT, voire même un éventuel contentieux en faute inexcusable, pour contester la décision.
- Les **réserves** éventuellement émises par l'employeur lors de la déclaration AT/MP **devront obligatoirement être motivées**.
- La CPAM devra adresser à l'employeur, dix jours avant de prendre sa décision, les informations recueillies au cours de l'instruction. Ce dernier pourra **consulter le dossier**. .../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

A compter du 1er janvier 2010 la procédure d'instruction des accidents du travail change (Suite)

- La CPAM pour statuer sur le caractère professionnel de l'accident a 30 jours et 3 mois pour la maladie. Ce délai court à compter de la date à laquelle la caisse a reçu la déclaration **et le certificat médical initial** et non plus, comme actuellement, à compter de la réception de la seule déclaration

Joël URBAN – Tél. : 01.44.69.40.71 – urban@ficime.fr

Hausse du PIB au deuxième trimestre 2009 (+0,3 %) et rebond du revenu disponible des ménages (+1,1 %)

Au deuxième trimestre 2009, l'augmentation du PIB en volume est confirmée (+0,3 %), après quatre trimestres consécutifs de baisse.

Le rebond du PIB repose notamment sur l'amélioration du solde du commerce extérieur. En effet, les exportations repartent à la hausse (+0,7 % après -7,4 %), tandis que les importations diminuent moins fortement qu'au premier trimestre (-2,1 % après -5,9 %).

La dépense de consommation accélère légèrement (+0,2 % après +0,1 %), alors que la formation brute de capital fixe (FBCF) totale se replie à nouveau, dans une moindre mesure toutefois (-0,9 % après -2,6 %).

Enfin, les variations de stocks contribuent encore négativement à la croissance du PIB ce trimestre (-0,6 point après -0,7 point au premier trimestre 2009).

Le revenu disponible brut des ménages croît de nouveau ce trimestre (+1,1 % après une stabilité au premier trimestre), sous les effets conjugués d'une stabilisation de la masse salariale reçue par les ménages (après un premier trimestre en baisse de 0,7 %) et d'une vive accélération des prestations sociales (+3,0 % après +0,6 %).

Pour plus d'information : [Insee - Comptes Nationaux Trimestriels - 2T2009](#)

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – courtier@ficime.fr

Date de dépôt de la déclaration d'échange de biens : 12 Octobre 2009

Pour les opérations du mois de Septembre 2009, la date limite de dépôt de la DEB a été fixée au Lundi 12 Octobre 2009.

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – courtier@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org